

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 21 novembre 2018

## Dossier de presse

# Opérations de contrôle et de destruction de deux-roues motorisés



***Jeudi 22 novembre 2018***

**Contacts réservés aux médias :**

Florence BERTHET 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

[florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr](mailto:florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr)

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

[ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr)

Suivez l'actualité de

*L'Etat en Martinique*

sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

sur Facebook : @prefet.martinique

sur Twitter : @prefet972

## L'accidentalité des deux roues motorisés en 2018 (chiffres au 31 octobre)

La situation des tués, à ce jour, s'établit à 20 contre 27 à la même période l'année dernière dont 8 deux-roues motorisés (2RM).

Tout comme cela a déjà été relevé, ces dernières années, les comportements des usagers sont fortement en cause dans les accidents mortels qui apparaissent dès lors comme des "dramas évitables".

Ainsi, en ce qui concerne les 2RM, outre la vitesse qui intervient comme facteur d'occurrence ou d'aggravation des accidents, l'analyse des statistiques de tués de l'année 2018 révèle que

- 37 % ne portaient pas le casque
- leur responsabilité est engagée dans 75 % des accidents,
- les produits stupéfiants sont présents dans 43% des cas, et l'alcool dans 71% des cas (33% en 2017). Ces statistiques ne tiennent pas compte du dernier tué 2RM du 21 novembre 2018 dont les résultats ne sont pas encore connus.

## L'action de l'État

L'action de l'État est définie par le document général d'orientations en matière de sécurité routière.

Elle s'inscrit résolument dans la prévention et la sensibilisation, mais aussi, dans le contrôle et la sanction, singulièrement pour les usagers de deux roues motorisés.

Au plan de la prévention, deux priorités d'actions peuvent être rappelées :

- ✓ la promotion des valeurs de comportements dans la conduite du deux roues motorisé qui se traduit par des démarches de sensibilisation auprès du jeune public menées par le chargé de mission deux roues motorisés, en particulier en partenariat avec l'éducation nationale et le tissu associatif,
- ✓ l'étude des raisons du non port du casque. Les assises des outre-mers, moment de concertation par excellence avec la société civile autour des enjeux prioritaires de la Martinique, ont été l'occasion de réfléchir aux contours de cette démarche d'étude à vocation psychosociologique.

Au plan du contrôle et de la sanction, l'intégration de mesures de prévention au titre des alternatives à la sanction mérite d'être rappelée. Depuis le début de l'année 2018, c'est ainsi plus d'une centaine de personnes qui a pu bénéficier de ces mesures dans le cadre d'opérations menées par mes services en partenariat avec le parquet.

Franck ROBINE, préfet de la Martinique et Renaud GAUDEUL, procureur de la République ont, également, pris en juillet des instructions communes pour renforcer la lutte contre les refus d'obtempérer et les conduites avec des plaques masquées.

### Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

[florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr](mailto:florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr)

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

[ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr)

Suivez l'actualité de

*L'Etat en Martinique*

sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

sur Facebook : [@prefet.martinique](https://www.facebook.com/prefet.martinique)

sur Twitter : [@prefet972](https://twitter.com/prefet972)

Enfin, les immobilisations administratives et judiciaires ainsi que la mise en fourrière constituent un axe fort de la politique de contrôle et de sanction. L'agrément de trois gardiens de fourrière permet désormais une pleine mise en œuvre des suites qu'appellent les infractions relevées au cours des opérations de contrôle menées par les forces de l'ordre.

C'est ainsi que plusieurs dizaines de deux-roues motorisés ont été placés en fourrière. Ceux qui n'ont pas été récupérés par leur propriétaire au bout de la durée maximale de détention réglementairement définie, ont vocation à être livrés à la destruction.

**Pour rappel**, les suites données à la mise en fourrière s'établissent comme suit :

- pour les véhicules de catégorie 1 et 2 (d'une valeur marchande estimée à 765 € et au-delà) : véhicule mis en fourrière pour une durée maximale de 30 jours. Au-delà, ce véhicule est considéré abandonné et peut être aliéné, sauf refus du commissaire aux ventes (cas où le produit de la vente ne finance pas les frais de fourrière). Le véhicule peut alors être proposé à la destruction.
- pour les véhicules de catégorie 3 (d'une valeur marchande estimée à moins de 765 €) : véhicule mis en fourrière pour une durée maximale de 10 jours. Au-delà, le véhicule est considéré abandonné et peut être livré à la destruction.

**Contacts réservés aux médias :**

Florence BERTHET 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

[florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr](mailto:florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr)

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

[ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr)

Suivez l'actualité de

*L'Etat en Martinique*

sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

sur Facebook : [@prefet.martinique](https://www.facebook.com/prefet.martinique)

sur Twitter : [@prefet972](https://twitter.com/prefet972)